Procès-verbal

des délibérations du Conseil municipal

Séance du 07 juillet 2022

Sous la présidence de Monsieur Pascal CASSIAU, maire

Date de la convocation : 1er juillet 2022

Nombre de membres élus : 19

Nombres de membres présents ou représentés : 19

<u>Présents</u>: Guillaume BESSELLERE, Daniel BUOSI, Pascal CASSIAU, Maxime CHARMAN, Colette DUPOUY, Maryse DUPRAT, Alain GARBAY, Véronique GUILHORRE, Dominique LAFOURCADE, Joëlle LAGOUARDETTE, Sébastien LARRERE, Oriol MARTINEZ, Laurent MROZINSKI, Sandrine SABATHIE, Valérie SAINT-JEAN, Geneviève TACHOIRES. <u>Excusés</u>: Caroline NEL (pouvoir à Valérie SAINT-JEAN), Ludovic NOUGARO (pouvoir à Alain GARBAY), Hélène TORTIGUE (pouvoir à Véronique GUILHORRE).

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Daniel BUOSI est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juin 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 juin 2022

2022-07-07-01/58: Tableau des subventions 2022

Vu la délibération n°2022-04-07-09/41 portant adoption du budget primitif 2022 du budget Commune, Considérant qu'une erreur informatique s'est produite lors de l'envoi du budget dématérialisé en Préfecture, omettant l'annexe du tableau des subventions,

Considérant la demande de la Trésorerie pour la prise d'une délibération concernant les subventions à inscrire au budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le tableau des subventions 2022 établi comme suit :

Article	Organisme bénéficiaire	Montant subvention
	Union Sportive Pomarézienne	16 500€ ⁽¹⁾
	Souvenir français	100€
	Société des amis de l'église de Pomarez	100€
	Société de chasse	430€
	Restaurants du cœur	667€
	Pomarez patchwork	100€
6574	Pomarez arènes et traditions	100€
	Pétanque pomarézienne	100€
	Octofolies	500€
	Ligue nationale contre le cancer	180€
	Harmonie pomarézienne	32 000€
	Gymnastique pomarézienne	100€
	FNACA Comité local	500€

	TOTAL 85 027€
Société des amis de l'église de Pomarez	20 000€ ⁽²⁾
ADMR	450€
Amicale des sapeurs-pompiers	670€
APP du canton d'Amou	120€
Association des conjoints survivants	180€
et handicapés	
Association de défense des droits des acc	dentés 100€
Association des parents d'élèves	1 000€
Club du 3 ^{ème} âge	180€
Comité de jumelage	100€
Comité des fêtes	10 000€
Coopérative scolaire	800€

⁽¹⁾ Subvention 2022 + 600€ aide exceptionnelle 20 ans Tennis de table

2022-07-07-02/59: Subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Amicale des sapeurs-pompiers sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Congrès départemental 2022 des sapeurs-pompiers,

Considérant les frais engagés par l'association,

Considérant la convention d'étalement présentée,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Pomarez une subvention exceptionnelle de 600€ (six cent euros) dans le cadre de l'organisation du Congrès départemental 2022.

Sébastien LARRERE, chef de centre de Pomarez, remercie la mairie pour le prêt des locaux, l'accueil ainsi que pour l'organisation. Il remercie également l'Harmonie de Pomarez pour sa présence et son professionnalisme. Ce fut une belle journée.

2022-07-07-03/60: Tarifs restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°10 du 11.06.2020 et n° 2021-06-03-07/53 fixant les tarifs de la restauration scolaire, Considérant l'opportunité d'établir une tarification sociale afin de venir en aide aux familles les plus précaires, Considérant l'enquête réalisée auprès des familles fréquentant l'école de Pomarez, Sur proposition de la commission accueil scolaire et périscolaire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à 18 POUR et 1 ABSTENTION (Guillaume BESSELLERE),

DECIDE d'établir les tarifs applicables suivants pour les enfants à compter du 01.09.2022 :

Quotient familial (CAF)	Tarif
Inférieur à 300€	0.99€
Compris entre 300€ et 900€	1.00€
Supérieur à 900€	2.10€

⁽²⁾ Aide achat tribune

DECIDE que le tarif de la tranche « Supérieur à 900€ » sera appliqué à toute famille ne présentant pas de justificatif permettant de la classer dans une tranche tarifaire plus favorable,

DECIDE que la fourniture tardive d'un justificatif permettant tout classement dans une tranche tarifaire inférieure n'engendrera pas de rétroactivité sur la facturation,

DECIDE que le tarif applicable aux adultes est maintenu à 4.60€.

Guillaume BESSELLERRE pose la question de savoir quel est le QF utilisé : celui de la CAF ou calculé à partir des revenus imposables, car ce dernier est plus favorable pour les personnes ayant beaucoup de frais déductibles. L'étude ayant été faite sur les QF de la CAF, ce sera celui-ci qui sera utilisé.

2022-07-07-04/61: Vente du lot n°5 au lotissement de Pourcicam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 08 janvier 2019 fixant le prix de cession des terrains du lotissement de Poursicam,

Vu le désistement de M. ADDE Laurent pour l'acquisition du lot n°5,

Considérant la demande d'acquisition formulée par M. VANDEWALLE Bernard,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre à M. VANDEWALLE Bernard, domicilié 25 bis route de Sort à HINX (40180), lot n°5 du lotissement Poursicam, 123 rue du Puits, cadastré section F 615, d'une contenance de 1128 m², moyennant un prix de 50 000€ H.T. (cinquante mille euros hors taxes) auquel s'ajoute une TVA à la marge de 3 764.42€ (trois mille sept cent soixante-quatre euros et guarante-deux centimes)

DESIGNE Maître ROBIN Nicolas, notaire à Pomarez, pour la passation de l'acte

AUTORISE M. le maire à signer l'acte susdit ainsi que tout document afférent à la présente décision.

2022-07-05/62: Vente du lot n°1 au lotissement du Pont du Bos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 8 du 08 janvier 2019 fixant le prix de cession des terrains du lotissement du Pont du Bos Vu la demande de M. et Mme HANCKE Jean-Pierre et Nicole relative à l'acquisition du lot n°5 Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre à M. et Mme HANCKE Jean-Pierre et Nicole, domiciliés chez M. HANCKE Jérôme 3 rue du verger de Pradel à GUERANDE (44350), lot n°1 du lotissement du Pont du Bos, 62 allée des Jardins, cadastré section G 769, d'une contenance de 773m², moyennant un prix de 47 833.24€ H.T. (quarante-sept mille huit cent trente-trois euros et vingt-quatre centimes hors taxes) auquel s'ajoute une TVA à la marge de 6 300.97€ (six mille trois cent euros et quatre-vingt-dix-sept centimes)

DESIGNE Maître ROBIN Nicolas, notaire à Pomarez, pour la passation de l'acte

AUTORISE M. le maire à signer l'acte susdit ainsi que tout document afférent à la présente décision.

2022-07-07-06/63: Vente du lot n°12 au lotissement du Pont du Bos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du 08 janvier 2019 fixant le prix de cession des terrains du lotissement du Pont du Bos, Vu la demande de M. et Mme SABIN Frédéric et Pamela relative à l'acquisition du lot n°12,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre vente à M. et Mme SABIN Frédéric et Pamela, domiciliés 403 rue du Becadot résidence La bernadère Apt 13 à SAINT-PAUL-LES-DAX (40990), lot n°12 du lotissement du Pont du Bos, 67 rue du Sous-bois, cadastré section G 781, d'une contenance de 400m², moyennant un prix de 25 000€ H.T. (vingt-cinq mille euros hors taxes) auquel s'ajoute une TVA à la marge de 3 336€ (trois mille trois cent trente-six euros)

DESIGNE Maître ROBIN Nicolas, notaire à Pomarez, pour la passation de l'acte

AUTORISE M. le maire à signer l'acte susdit ainsi que tout document afférent à la présente décision.

2022-07-07-07/64 : Classement dans le domaine public communal de l'avenue du Stade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que l'avenue du Stade n'a jamais été classée dans le domaine public communal, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'intégrer l'avenue du Stade dans le domaine public communal, comme voirie communale, selon les caractéristiques suivantes :

- Section G, parcelles n° 226, 811, 814, 815, 818, 821
- Longueur 240 mètres

ANNONCE que cette décision porte le nouveau linéaire de voirie à 55 021 mètres linéaires, répartis comme il suit :

- voies communales à caractère de chemins : 51 659 mètres linéaires
- voies communales à caractère de rues : 3 362 mètres linéaires

2022-07-07-08/65 : Coupes de bois 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la proposition du programme des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts, Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

POUR LA FORET DE POMAREZ

APPROUVE la proposition du programme des coupes de l'année 2023 dont les caractéristiques sont précisées cidessous :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe
15	Chêne	Coupe définitive	7.25 Ha	7.25 Ha

DECIDE que les coupes de la parcelle 15 seront vendues façonnées. La commune réalisera elle-même l'exploitation des bois et confiera à l'ONF une mission d'assistance technique à donneur d'ordres pour le suivi de l'exécution de ces travaux d'exploitation. Leur financement sera inscrit au budget communal. Les bois façonnés seront vendus en bloc ou à la mesure dans le cadre de consultations de gré à gré. Monsieur le Maire se voit donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

POUR LA FORET DE GERT

APPROUVE la proposition du programme des coupes de l'année 2023 dont les caractéristiques sont précisées cidessous :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe
5a	Chêne	Coupe d'ensemencement	0.78 Ha	0.78 Ha

DECIDE que les coupes de la parcelle 5a seront vendues façonnées. La commune réalisera elle-même l'exploitation des bois et confiera à l'ONF une mission d'assistance technique à donneur d'ordres pour le suivi de l'exécution de ces travaux d'exploitation. Leur financement sera inscrit au budget communal. Les bois façonnés seront vendus en bloc ou à la mesure dans le cadre de consultations de gré à gré. Monsieur le Maire se voit donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

2022-07-07-09/66: Avis sur le POA dans le cadre du PLUi

Considérant l'élaboration en cours du PLUi,

Considérant la demande du Conseil communautaire aux Conseils municipaux de se prononcer sur des fiches actions,

Après délibérations,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

REND UN AVIS FAVORABLE aux actions suivantes:

- Action n°2 A : Etude pré-opérationnelle
- Action n°2 B : Suivi animation de l'OPAH
- Action n°2 C : Travaux
- Action n°3 A : Charte paysagère + plan façades Amou
- Action n°3 B : Accompagnement et suivi des études (Amou)
- Action n°4 A: Réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères
- Action n°4 B : Accompagnement et suivi des études
- Action n°4 C: Opérations façades: rédaction du cahier de préconisations et du règlement par communes
- Action n°4 D : Opérations façades : primes aux travaux
- Action n°4 E : Opérations façades : Suivi animation

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'instauration prochaine d'une taxe vacance au niveau de la Communauté de communes, afin d'inciter les propriétaires de logements vacants à réaliser des travaux de réhabilitation en vue de dynamiser le parc locatif du territoire.

Questions diverses

Pascal CASSIAU:

- Le 10/08 : marché nocturne, buvette tenue par l'association du comité de jumelage. Organisation faite par les conseillers municipaux.
- Des études vont être réalisées sur les entrées de village par l'UTD pour la sécurisation du village. Des doubles écluses test seront disposées à tour de rôle, accompagné d'un comptage de vitesse.

- Bilan commission personnel-école : étude gaspillage alimentaire avec de bons résultats (faible grammage de déchets, bonne organisation). Point personnel : recrutement de Yannick LATAPY pour 4 mois.
- Travaux de l'aire de camping-car bientôt terminés, le talus de Pourcicam sont terminés.
- Renégociation des assurances réalisée, bénéfique pour les finances de la commune.

Véronique GUILHORRE:

- Octobre Rose : idées de décoration tout en rose de la commune, autre que des parapluies. L'accueil périscolaire a été associé au projet afin de faire participer les enfants de l'école.
- Présentation du visuel de la fresque qui habillera le hall des sports (intérieur) et du nouveau logo de la commune de Pomarez, représentant l'emblème du village : les arènes.

Maryse DUPRAT:

- Prochaine réunion communication : lundi 18 juillet à 20h00.

Oriol MARTINEZ:

- Espaces verts : harmonisation pratiques de tontes et entretien. Bon avancement sur le programme des travaux. Lancement du projet avec l'école pour le « jardin pédagogique ». Le bourg est magnifique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22h25.

Le maire, Le secrétaire de séance,

Pascal CASSIAU Daniel BUOSI

Table des délibérations de la séance du 07 juillet 2022

2022-07-07-01/58 - Tableau des subventions 2022

2022-07-07-02/59 – Subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers

2022-07-07-03/60 - Tarifs restauration scolaire

2022-07-07-04/61 - Vente du lot n°5 au lotissement Pourcicam

2022-07-07-05/62 - Vente du lot n°1 au lotissement Pont du Bos

2022-07-07-06/63 - Vente du lot n°12 au lotissement Pont du Bos

2022-07-07-07/64 - Classement dans le domaine public communal de l'avenue du Stade

2022-07-07-08/65 - Coupes de bois 2023

2022-07-07-09/66 - Avis sur le POA dans le cadre du PLUi

BESSELLERE Guillaume	BUOSI Daniel	CASSIAU Pascal	CHARMAN Maxime
DUPOUY Colette	DUPRAT Maryse	GARBAY Alain	GUILHORRE Véronique
LAFOURCADE Dominique	LAGOUARDETTE Joëlle	LARRERE Sébastien	MARTINEZ Oriol
MROZINSKI Laurent	NEL Caroline	NOUGARO Ludovic	SABATHIÉ Sandrine
SAINT-JEAN Valérie	TACHOIRES Geneviève	TORTIGUE Hélène	